

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
01/07/83

Origine :
DGR

MM les Directeurs
et MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
et
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :
DGR n° 1467/83

Plan de classement :
50

Objet :

NOTE N° 83/351 RELATIVE AUX ETATS A ETABLIR PAR LES ORGANISMES FRANCAIS POUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION GENERALE DE SECURITE SOCIALE FRANCO-TUNISIENNE DU 17 DECEMBRE 1965.

Le CSSTM vient d'adresser la note relative aux différents états à établir par les organismes français pour l'application de la convention générale de sécurité sociale franco-tunisienne du 17 décembre 1965 (et de ses accords complémentaires) sur le plan statistique et financier.

Pièces jointes :

0 1

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

01/07/83
Origine :
DGR

MM les Directeurs
et MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
et
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : DGR n° 1467/83

Objet : Note n° 83/351 relative aux différents états à établir par les organismes français pour l'application de la convention générale de sécurité sociale franco-tunisienne du 17 décembre 1965.

Vous trouverez ci-joint en annexe la note n° 83/351 du CSSTM relative aux différents états à établir par les organismes français pour l'application de la convention générale de sécurité sociale franco-tunisienne du 17 décembre 1965 (et de ses accords complémentaires) sur le plan statistique et financier.

Cette note ne pourra être publiée au Bulletin juridique édité par l'UCANSS.

Le D/Adjoint chargé de la S/Direction
de l'Assurance Maladie
et des Accidents du Travail

R. VASSEUR

PJ : *Note du CSSTM n° 83/351*